ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'Association P.S.N.G.B.
ANNEE CONCERNEE : 2018

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **CINQ MILLE EURO (5 000 €)** afin de soutenir les activités annuelles.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2018 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour L'Association P.S.N.G.B.

M. Erik VIAN